Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260930-2026-DEL-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-78

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Missions optionnelles- Protection sociale complémentaire convention de participation mutualisée « prévoyance 2023 » / Bilan proposition d'augmentation tarifaire - Autorisation

- **Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8,**
- **Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**

- **Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

- **Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

- **Vu la délibération n°2002/079 du 30 septembre 2022 autorisant la signature des conventions de participation « santé » et « prévoyance » avec la MNT-MGEN,**

- **Vu la convention de participation pour le risque « prévoyance » en date du 28 novembre 2022,**

- **Vu le courrier adressé par la MNT au Centre de Gestion le 26 juin 2025,**

Monsieur Eric HUNKELER, membre du bureau, expose que par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de s'associer aux Centres de Gestion du Calvados et de l'Orne pour conclure des conventions de participation mutualisées « santé » et « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ces conventions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de prendre connaissance du bilan de l'année 2025 relatif à la gestion de la convention de participation mutualisée « prévoyance ».

Monsieur Eric HUNKELER rappelle que le contrat groupe « prévoyance » proposait deux formules de garantie au choix de l'employeur, au moment de son adhésion.

Depuis le 1er janvier 2025, une seule formule de garanties est proposée aux collectivités afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de garanties minimales prévues par le décret n°022-581 du 20 avril 2022. Cette formule propose donc, de manière insécable, les garanties suivantes :

- La garantie « Incapacité de travail » : Maintien de la rémunération nette à hauteur de 90 % à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical.

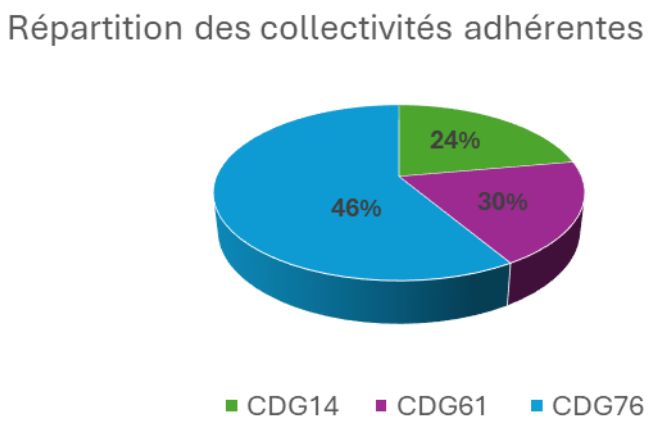
- La garantie « Invalidité » : Maintien de la rémunération nette à hauteur de 90 % pour les agents CNRACL mis en retraite pour invalidité *(agents IRCANTEC classés en 2ème ou 3ème catégorie d'invalidité)* et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

- La garantie « Décès/PTIA » : Capital versé à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,

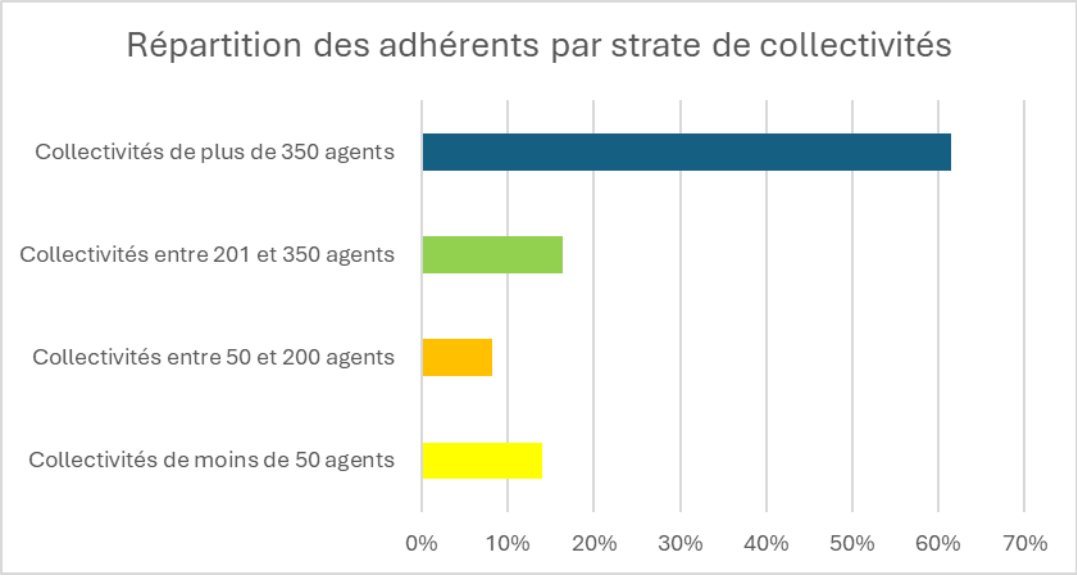
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % pendant la période de demi-traitement.

Les agents peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire à des garanties supplémentaires leur permettant de bénéficier d'un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à une invalidité ou bien maintenir leur régime indemnitaire à 50 % ou 90 % pendant la période de plein-traitement en congé de longue maladie et de longue durée.

Au 31 décembre 2025, on comptabilise 820 collectivités adhérentes au contrat-groupe « prévoyance » mutualisé couvrant 9 653 agents.



Concernant plus particulièrement la Seine-Maritime, pour la seule année 2025, 220 collectivités ont décidé de rejoindre le contrat-groupe permettant l'adhésion de 6 467 agents (3 990 en 2024).



Ainsi, le bilan de la deuxième année de déploiement est très positif en termes d'adhésion de collectivités et d'agents.

En ce qui concerne le choix des garanties optionnelles, et plus particulièrement le maintien du régime indemnitaire, les adhérents sont :

- ✓ 70% à avoir souscrit pour un maintien à 90% en période de demi-traitement,
- ✓ 31% à avoir souscrit un maintien à 50% en période de plein traitement en CLM ou en CLD,
- ✓ 54% à avoir souscrit pour un maintien à 90% en période de plein traitement en CLM ou en CLD.

La participation financière moyenne versée par les employeurs est de 12€/mois/agent, certaines collectivités modulant leur participation selon les revenus ou la catégorie hiérarchique des agents.

La surreprésentation des adhérents plus âgés, 58% ont plus de 50 ans, accentue le risque de déséquilibres technique et financier du contrat-groupe dans la mesure où les problèmes de santé augmentent avec l'âge et peuvent entraîner des arrêts de longue durée. La mutualisation des classes d'âge les plus jeunes permettrait de compenser la forte représentation des classes d'âge les plus élevées.

Au cours de l'année 2025, 439 demandes d'ouverture de droits (contre 281 en 2024) ont été traitées par les services de la MNT *(demande de prestation pour un maintien de rémunération lors du passage à demi-traitement)*. Le taux d'ouverture de droits de la convention est ainsi de 6,8%. L'augmentation du nombre d'adhérents a mécaniquement généré une hausse du nombre de dossiers d'ouverture de droits, mais reste légèrement en dessous du niveau national (6,3%).

Au vu des éléments indiqués dans les comptes de résultats arrêtés et produits par la MNT au 30 mars 2026, malgré une excellente dynamique de mutualisation grâce à l'adhésion de collectivités et d'agents au cours de l'année 2025, la MNT a fait savoir au Centre de Gestion, par courrier en date du 16 juin 2026, que le rapport « prestations sur cotisations (P/C) » est de 129% (contre 141% en 2025) pour l'ensemble de groupement, soit un déficit de 2 350 552 € (contre 1 183 857 € en 2025).

Concernant le compte de résultats du Centre de gestion de la Seine-Maritime, le rapport « prestations sur cotisations (P/C) » est légèrement inférieur (124 %) pour un déficit estimé à 1 502 310 (contre 671 822 € en 2024).

Dans ce contexte, la MNT indique qu'une évolution tarifaire lui paraît nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du dispositif.

Il est rappelé à cet égard, que les dispositions de la convention de participation prévoient la possibilité d'une augmentation tarifaire annuelle ne pouvant être supérieure à 5 %. Ainsi, l'ensemble des agents des collectivités adhérentes à la convention de participation verraient la majoration de leurs cotisations brutes plafonnée à 5 %.

Le Centre de gestion a contesté auprès de la MNT la hausse souhaitée de 5 %. Au motif, d'une part, que le déficit actuellement constaté résulte pour l'essentiel des provisions pour risques et, d'autre part, que le bilan définitif de l'exercice 2025 n'a pas encore été établi, ne permettant donc pas de déterminer la

situation réelle du contrat à ce jour. Il a également été fait valoir le transfert, en fin d'année, des collectivités adhérentes à la convention 2020, qui compte aujourd'hui plus de 250 collectivités représentant près de 9 000 adhérents, qui nécessairement renforcera la mutualisation du groupement.

Malgré les négociations engagées auprès de la MNT afin de limiter l'impact de cette évolution tarifaire, aucun accord permettant de réduire ou de neutraliser la hausse n'a pu être obtenu. À l'issue de ces échanges, une augmentation de 5 %, correspondant aux conditions contractuelles applicables, sera donc mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027.

Toute modification des conditions tarifaires doit être portée à la connaissance des collectivités adhérentes et nécessitera, de leur part, la signature d'un avenant à la convention d'adhésion dans un délai d'un mois à compter de leur information. Par ailleurs, chaque collectivité est tenue d'en informer ses agents adhérents qui ont la faculté de résilier leur contrat, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins deux mois avant la date d'échéance, soit avant le 31 octobre 2026.

Il est rappelé que le Centre de gestion, souscripteur du contrat collectif, peut, s'il le souhaite, refuser ces modifications tarifaires. Néanmoins, le refus des modifications aurait pour conséquence la résiliation du contrat pour l'ensemble des collectivités adhérentes et des agents bénéficiaires.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'augmenter de 5 % les taux de cotisation des agents pour l'ensemble des garanties à compter du 1er janvier 2027,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation mutualisée « prévoyance ».**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON

Le Président,
Christophe BOUILLON